

RÈGLEMENT DU TRAIL ENFER DE BERGUES 2018

Toute inscription au trail L'enfer de Bergues 2018, implique l'acceptation du règlement.

1) EPREUVE / Trail en semi-autosuffisance

Trail en semi-autosuffisance Course à pied de nuit, en pleine nature, chronométrée, et empruntant en grande partie des chemins et autres sentiers.

- **L'enfer de Bergues : distance de 13,5 kms Départ 22h00**
- **Le lieu de départ : place de la mairie, face au beffroi de la ville de Bergues.**
- **Le lieu d'arrivée : salle des sports PACOME Rue Dezitter**

La course se déroulera en allure libre (marche rapide, course à pied) en un temps limité ; 2h00 pour les 13,5 kms

Une barrière horaire sera mise en place au 7ième km

Le tracé sera matérialisé par un fléchage au sol, rubalise, panneaux, ruban adhésif réfléchissant agrafé aux arbres et des signaleurs.

Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est la règle pour le trail.

1 poste de ravitaillement sera approvisionné en boisson et nourriture à consommer sur place.

Seule l'eau plate est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION

La course de 13,5 kms est ouverte à toute personne licenciée ou non, née à partir de 1998.

Les documents conditionnant l'inscription sont les suivants :

Soit une copie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM, ou la FF Tri, également valable le jour de la course.

Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Soit une copie de licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, si le concurrent est engagé par un établissement scolaire ou une association sportive scolaire.

Soit un certificat médical (ou sa copie) de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition.

3) INSCRIPTIONS ET DOSSARDS

Droit d'engagement pour participer à la course :

- **15€ pour la course « L'Enfer de Bergues », à partir du 20 Avril majoration • 20€ pour la course « L'Enfer de Bergues »**

Les inscriptions deviennent définitives par l'inscription en ligne sur le site : www.enfer-de-bergues.fr ou l'envoi du bulletin d'inscription signé, ainsi que du certificat médical ou de la copie de la licence et du paiement.

Le paiement (par chèque) sera libellé à association « aux pas de course ».

Le tout devra être adressé au plus tard à l'organisation le 27 Avril 2018, à l'adresse suivante :
Association Aux pas de course : Isabelle Andioen Valera, 3 place du marché au lin 59380 Bergues.
Passé le 27 Avril 2017, plus aucune inscription ne sera délivrée.

Aucun dossard ne sera délivré en cas de non-conformité du certificat médical.

Tout dossier d'inscription incomplet sera mis en attente. Les droits d'engagements comprennent tous les services décrits dans le règlement. La vérification des inscriptions pourra se faire sur le site internet de la course.

Les dossards sont à retirer dans le magasin INTERSPORT de Grande-Synthe le samedi 28 avril de 14h à 18h et INTERSPORT vous remettra un bon de réduction de 20% à valoir le jour même.

Ou le 30 avril 2017 de 18h30 à 21h30, Salle « Pacôme » rue Joseph Dezitter à Bergues.

Chaque dossard sera remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Le dossard devra être porté sur la poitrine ou le ventre et devra être visible en permanence.

Un cadeau sera remis à chaque coureur lors de l'arrivée.

Une pasta party ainsi qu'une boisson seront offertes aux concurrents après la course.

Toute annulation d'inscription devra être faite par courriel ou par courrier. Toute annulation entraînera 3 euros de frais de dossiers jusqu'au 20 Avril 2018. Passé cette date, plus aucun remboursement ne sera effectué

Le nombre maximum de coureurs est de :

- 400 pour L'Enfer de Bergues

4) EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Obligatoire :

Obligatoire : Une lampe frontale (pile de rechange)

Couverture de survie

Téléphone mobile (noter le n° de l'organisation qui figure sur le bulletin d'inscription et sur votre dossard)

Fortement conseillé : Sifflet, Gels énergétiques. En fonction des conditions climatiques, une veste imperméable légère permettant de supporter la pluie. Chaussures de course adaptées au trail.

5) SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque concurrent devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Un signaleur se trouvera à chaque carrefour. La sécurité sera assurée par l'association Nord Protection Civile.

6) BARRIERE HORAIRE

Une barrière horaire sera mise en place au 7^{ème} km. Au niveau du ravitaillement de la tour.

7) MODIFICATION DU PARCOURS, ANNULATION DE LA COURSE, REMBOURSEMENT

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment. En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ ou d'arrêter

l'épreuve en cours. En cas d'annulation, les droits d'inscription resteront acquis à l'association et aucun remboursement ne sera effectué

8) ASSURANCE

L'organisation est couverte par une police d'assurance responsabilité civile organisateur.

Les licenciés sont couverts par les garanties liées à leur licence, il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable des vols des objets laissés sans surveillance.

9) CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Aucune prime en argent ne sera attribuée.

Un classement général homme et général femme sera établi : les 3 premiers recevront un trophée ainsi qu'un lot.

10) DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation de son image.

11) ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux épreuves entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout coureur pris en train de jeter ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

Des poubelles seront disposées en grand nombre sur chaque zone de ravitaillement et devront impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation sans couper.

Le non respect de cette directive entraînera une disqualification.